

Annonces Nouvelles.

Boyan en Caoutchouc—H. S. Scott & Co.
Attention—Poulet & Robitaille.
Département des Douanes—J. Johnson
Société de Construction Mutuelle—Robt.
La Roche
Tableau indiquant l'heure du départ des
malles—Voir la quatrième page.
Marchandises d'été—Glover, Fry & Co.
Chapeaux nouveaux—J. B. LeBlond.
Continuation de la vente spéciale—Bruit
& Laurent

QUEBEC,

LUNDI, 11 JUIN 1877.

Election de Gaspé.

Encore une élection qui va se faire au moyen de la mauvaise loi et de la fourberie. Le mot d'ordre semble donné: pas de politique; mais l'exploitation de la religion et des sentiments profondément catholiques de notre population. Nous pensions, nous l'avons naïvement, que le *Courrier du Canada* voulait franchement entrer dans une voie de bonne entente, d'union et de concorde; nous espérons—d'après ses propres paroles—que comprenant enfin tout le mal que peuvent nous faire ces divisions religieuses, que l'on cherche depuis quelques années à introduire parmi nos compatriotes, notre confrère cesserait de représenter ses adversaires, comme des impies, des ennemis de l'Eglise, et qu'il laisserait à un journal taré, comme le *Canadien*, à un journal dont les honnêtes conservateurs rougissent, qu'ils méprisent profondément, la sale besogne de calomnier et de vilipender ceux qui valent plus que lui.

Mais nous nous sommes trompés. Entraîné par une vieille habitude, cédant à des insinuations qui n'ont rien de catholique, rien de religieux, le *Courrier* emboîte le pas avec le *Canadien*, et tous deux s'efforcent de recommencer à Gaspé, au profit de M. Fortin, les vilipendements et le dénigrement injustes, de Charles-Émile. Est-ce ainsi que le *Courrier* espère amener l'union des Canadiens? C'est un singulier moyen.

Dans la première partie de son article, le *Courrier* fait un éloge peu élogieux des hautes capacités, des talents, de l'intelligence, etc., de M. Fortin. C'est très-bien, et nous n'avons rien à dire des éloges les plus exagérés qu'il pourra faire de son candidat. Cela était d'ailleurs obligatoire, car depuis que la lutte est commencée, la presse conservatrice a dit beaucoup contre M. Fortin, mais a gardé un profond et remarquable silence à l'égard de M. Fortin. On voit, par le *Courrier*, qu'elle se propose de réparer le temps perdu.

Nous le répétons, nous n'avons rien à dire des éloges les plus ampoulés que pourra faire la presse conservatrice de M. Fortin; cependant notre confrère nous permettra de lui dire à ce sujet qu'il nous a encore quelque peu scandalisés en se servant du nom de M. Drouin pour relever M. Fortin. Comment! un journal si pieux, qui nous parle toujours de M. Drouin avec une sainte horreur, en se signant, va dans l'intérêt de son candidat, chercher ses preuves les plus fortes chez cet homme qu'il vote tous les jours à l'exécution. C'est inconcevable!

Si, pour démontrer les capacités de M. Fortin, nous éussions cité M. Drouin, nous n'aurions eu à lui élever que des objections. Un coup nous étions d'accord, avec tout notre parti. Ce fait se n'est-il pas compris tout ce qu'il y a de duplicité et d'hypocrisie chez cette presse. Elle vilipende M. Drouin quand elle espère faire rejeter sur le parti libéral tout ce qu'elle publie contre cet homme, mais elle se sert hardiment de son nom, de ses talents, de son poids de son opinion, quand elle espère en retirer quelque avantage pour son candidat et le succès de son parti. Voilà toute la presse conservatrice.

Si nous n'avons rien à dire des éloges que fait le *Courrier* de son candidat, si nous laissons même passer sous silence l'assertion erronée qu'il fait en disant :

Le bruit des accusations les moins fondées, la crainte d'entacher sa réputation, ont amené, (M. Fortin) dans deux circonstances importantes, à renoncer à sa position.

nous ne pouvons en faire autant de ce qu'il dit de M. Fortin. Vouloir le représenter comme un ennemi de la religion est un acte honteux, indigne d'un journal qui se dit catholique, quand le *Courrier* sait très-bien que M. Fortin est au moins aussi religieux que M. Fortin, quand le *Courrier* sait très-bien que personne sous ce rapport, comme sous le rapport d'une conduite intègre, morale et exemplaire ne peut rien reprocher à M. Fortin. Nous sommes prêts à rendre justice à M. Fortin, à reconnaître ses certaines aptitudes et

certaines qualités, mais en faire un meilleur catholique, un champion plus dévoué de la religion et de la vertu, que M. Fortin, est certainement trop fort, et paraît un étrange abus de la vérité aux yeux de quiconque connaît les deux candidats.

Le *Courrier* dit :

Une raison sérieuse contre lui, au point de vue de la politique catholique, c'est qu'il est un ami dévoué, sans restriction du gouvernement fédéral.

Nous avons déjà bien des fois défilé les journaux conservateurs de citer un seul acte, un seul projet de loi du gouvernement fédéral qui indiquât en quoi que ce soit son désir de nuire à la religion. Ces journaux restent toujours muets à ce défi. Ils s'avouent entièrement incapables de faire la preuve de leurs faux avancés. Nous n'aurions pas tant de trouble, nous, à prouver que leur parti, lorsqu'il était au pouvoir, ne se gênait guère de se mettre en conflit avec la religion; jamais, par exemple, notre parti n'a proposé des lois pour favoriser le divorce dans notre pays, comme l'a fait le chef conservateur, le religieux et intègre M. Langevin, qui a toujours reçu un si constant appui de M. Fortin.

Plus tard, l'on comprendra tout ce que cette presse qui exploite ainsi à chaque instant la religion et les sentiments catholiques de notre population, peut faire de mal à notre pays et à notre nationalité.

C'est tout simplement écœurant.

On lit dans le Journal de Québec :

Un lecteur du *Canadien* nous communique ce qui suit :

"Monsieur, "
"Le *Canadien*, dans ses remarques d'hier, à propos de M. Fortin, prétend qu'il ne sait rien, ou qu'il veut abuser de la confiance de ses lecteurs."
"S'il désire sincèrement, et même que son correspondant, se renseigner, connaître ce que les conservateurs ne permettent pas de lui dire ici, que ne s'adresse-t-il à l'autorité compétente?"
"Mieux instruit alors, son correspondant et lui-même cesseraient peut-être de crier à l'imposture, dans le langage habituel qui caractérise votre confrère."

La *Minerve*, de Montréal, de jeudi dernier, s'exprime comme suit à l'égard de M. Fortin :

"Le comté est certainement conservateur en majorité, mais l'élément libéral y exerce une assez notable influence. La lutte sera donc chaude. Quel qu'en soit le résultat, nous regretterions de voir M. Fortin, jeune homme d'avenir, et dont nous nous plaisions à reconnaître la valeur, remplacer l'hon. M. Fortin."

Cela diffère un peu du *Canadien*.

Le *National*, après avoir ridiculisé comme elle le mérite, l'absurde revue que le *Canadien* fait des votes de la dernière session, reproduit ce que nous en avons dit, et ajoute ce qui suit :

"Nous n'avons qu'un reproche à faire à l'*Événement*. Le confrère exagère le montant de la taxe que chaque famille paie annuellement sur le tabac. Généralement, les cultivateurs ne consomment pas de tabac, et, dans les villes, les familles se contentent de 20 livres de tabac par année. On ne compte que 40 centimes par livre de tabac, tandis que pour l'huile de charbon, dont l'usage est si général, elle s'élève à 6 centimes par gallon. Généralement une famille consomme par année un grand nombre de gallons d'huile. En diminuant de 6 centimes par gallon l'impôt sur l'huile le gouvernement McKenna épargne donc plusieurs piastres par année à chaque famille, ce qui compense amplement les 40 centimes payés sur le tabac."

Informations.

—Son Excellence Monseigneur Conroy est parti samedi d'Outaouais pour Toronto.

—Tous les ministres fédéraux se sont fait présenter au lever donné par Mgr. Conroy à Ottawa.

—Les catholiques de Toronto ont décidé de présenter à Sa Grâce Mgr. Lynch un oratoire et une paire de chapeaux.

—Mgr. l'archevêque Lynch a annoncé dernièrement à ses ouailles qu'il aura bientôt un évêque coadjuteur.

—On a découvert une mine de cuivre sur la Gatiueau d'environ 60 milles d'Ottawa, dans un endroit appelé : "Lake Penatchanga."

Les listes électorales.

Notre correspondant de la Baie St. Paul, dans sa lettre publiée sur notre feuille du 8 du courant, a attiré l'attention du public sur un sujet assurément digne de considération, la confection des listes électorales.

Il n'est pas probable que la législature ait eu l'intention d'exposer les conseils municipaux à des troubles et des défenses considérables en permettant au premier individu qui en aura la fantaisie de proposer des contestations et des

quêtes devant la Cour pour faire changer les listes.

Dans les décisions de Son Honneur le Juge Routhier, au sujet de ces listes, il est un point de loi sur lequel l'interprétation du savant juge paraît illogique, et contraire à la morale publique.

Il est déjà extraordinaire que la loi permette à quiconque le voudra de faire requête au juge pour faire réviser ces listes. Mais ce qui est encore plus extraordinaire, c'est de permettre à quiconque de prouver devant le juge que cette propriété, évaluée au rôle à une certaine somme, vaut plus ou moins que le montant auquel elle a été évaluée par les estimateurs du conseil.

D'abord, c'est virtuellement anéantir le rôle des estimateurs, puisque ce rôle pourra être totalement changé par le juge. Et si le juge permet cette preuve comme légale, il pourra être faite par un seul témoin. Et ce témoin, qui sera l'un des premiers quiconque verra, qui souvent n'aura jamais vu la propriété qu'on lui fait estimer. Sur le témoignage de cet individu, le juge mettra de côté l'évaluation faite par les trois estimateurs nommés et assignés spécialement pour la confection du rôle d'évaluation. Les estimateurs doivent être des propriétaires de biens fonds valant au moins \$400.00; le témoin quiconque pourra être un sans-culotte. Les estimateurs sont des sujets de Sa Majesté, citoyens résidant dans la municipalité dans laquelle ils sont nommés; le témoin quiconque pourra être, comme le dit notre confrère, un nègre fraîchement importé du Congo.

Ventuellement, la loi n'a pu vouloir autoriser une pareille subversion de la doctrine reconnue jusqu'à ce jour, savoir : que quant à l'évaluation des propriétés, le rôle fait par les estimateurs, et révisé par le conseil, est final.

Sans doute, l'on ne peut raisonnablement soupçonner un juge, qui permettrait une pareille preuve, de vouloir favoriser un parti politique plutôt qu'un autre. Mais ce serait voir la porte à des manœuvres frauduleuses sans nombre de la part de ceux qui voudraient exploiter ce moyen pour des fins politiques.

Nous comprenons bien qu'il est dans l'appel au juge, il sera permis de faire corriger des erreurs quant aux noms des personnes, mais non pas de changer l'évaluation faite par les estimateurs. En effet, l'estimateur a pu être induit en erreur quant aux noms ou aux droits du véritable propriétaire, car alors il n'a pu agir que sur les informations d'autrui, et n'a pu prendre connaissance de tous les titres des propriétaires. Mais quant à l'évaluation, il a pu et doit voir de ses yeux, et juger en pleine connaissance, beaucoup plus sûrement que le témoin qui sera produit pour contredire les estimateurs.

Il sera bien permis à A de venir prouver devant le juge que c'est lui, A, qui est propriétaire du bien fonds porté au rôle comme étant la propriété de B, ou de prouver que B est mort, ou a fait donation à lui A, ou que B a vendu à C. Ce sont là des faits que les estimateurs ont pu être dans l'impossibilité de constater lors de la confection du rôle, soit à cause de l'absence de personnes capables de les renseigner, ou de sujet, ou pour d'autres raisons incontrôlables, ou des faits survenus depuis la confection du rôle, etc. ; l'exception sur un tel emplacement de peu de valeur, d'une bêtise qui donne à cette propriété une valeur suffisante pour qualifier le propriétaire.

Il sera bien permis aussi à A de prouver devant le juge que le nom de B ne devrait pas être sur la liste, parce que B, qui y est entré comme locataire, ou occupant, n'est pas véritablement locataire, que son bail n'est qu'une simulation, une fraude inventée pour se faire illégalement admettre comme électeur.

La encore, l'on ne s'occupera pas de prouver la valeur de l'immeuble, mais, en son lieu, de prouver que B, qui n'est pas présenté comme le locataire, n'en est pas de bonne foi le locataire.

Nous croyons que cette interprétation de la loi, qui puisse être logiquement donnée à la loi, et si nous nous souvenons bien, cette manière de voir a été adoptée par le savant juge qui a présidé à la confection des listes électorales à St. Henri des Tanneries, à Montréal, au printemps de 1875.

Nous serions curieux de connaître le raisonnement donné par le Juge Routhier, lorsqu'il a permis ainsi de contredire par le témoin l'évaluation faite par les estimateurs.

Si réellement la loi peut être interprétée de cette manière par les tribunaux de justice, il nous semble que la législation devrait, comme le dit notre correspondant, porter remède à ce vicieux état de choses, et définir plus clairement en quoi consistera la révision par le Juge des listes électorales.

Autrement, il serait plus ou moins de dire que toutes les listes électorales seront faites par le juge avec un quiconque que l'on voudra, et qui choisira ceux qu'il voudra faire admettre comme électeurs, et estimera les biens-fonds et propriétés à son gré, et suivant les variations de son ignorance ou de sa mauvaise foi. Cela paraît monstrueux; mais enfin, si l'on admet le principe, il faut en admettre les conséquences.

On aura beau dire qu'un juge dans sa sagesse saura user d'une heureuse discrétion pour éviter les excès et les abus, en pareille matière, il sera impossible pour le juge de connaître exactement la limite du derra s'arrêter son indolence.

Comme l'acte électoral enlève tout droit d'appel de la décision du juge en pareil cas, il faut un amendement à la loi sur ce point, ou pour enlever ce pouvoir discrétionnaire, donné au juge, à la loi le donne, ou pour permettre un appel, afin d'avoir sur une matière aussi importante l'opinion d'un tribunal supérieur.

L'émigration.

Sous ce titre, l'Union, de St. Hyacinthe, publie l'excellent article suivant, qui aura de l'intérêt pour les cultivateurs de nos districts :

Nous voyons, pour favoriser l'émigration et l'établissement rapide de leurs terres incultes, adoptés, depuis plus d'un demi-siècle, un système tout autre que le nôtre. Sachant que protéger efficacement le colon, en entourant sa prise de possession du sol américain de toutes les garanties de stabilité possibles, était le meilleur moyen d'attirer l'émigrant de toutes les parties du monde, les américains ont, dans leur législation, soigneusement pourvu à la conservation du patrimoine du colon, même contre ses créanciers. En outre de l'octroi gratuit du sol, la plupart des gouvernements des États de l'Ouest ont édicté l'exemption de saisie au profit du cultivateur et de l'artisan, de tout ce qui est nécessaire pour fournir à la famille le pain, les vêtements, l'abri et les choses nécessaires pour assurer par le travail la subsistance de la famille. Ainsi l'État du Minnesota garantit à l'émigrant, possesseur d'un bon titre d'un lot de terre dans ses limites, envers et contre tous—dans les cantons ruraux, 80 acres de terre avec toutes les bâtisses sus-énumérées; dans les villes et villages, un emplacement avec bâtisses; n'a fait de biens mobiliers : tous livres, tableaux et gravures et instruments de musique destinés à la famille; un banc dans l'église—tous les vêtements nécessaires à la famille, tous lits et literies, poêles, et ustensiles de cuisine, articles de ménage n'exceedant pas une valeur de \$500; 3 vaches, 10 cochons, une paire de bœufs et un cheval, 20 moutons et leur laine, manufactures ou non manufacturées; la nourriture nécessaire à de tels animaux, récolte ou non pour un an, un wagon, une charrue, un sillon, deux charrues, herbes et autres instruments agricoles n'exceedant pas en valeur \$300; provisions pour la famille et combustible pour un an; outils de l'ouvrier et artisan à son choix n'exceedant pas en valeur \$400; une machine à coudre, grains de semence n'exceedant pas 50 moutons de pailles, 3 minutes d'avoine, 15 minutes de pailles, 3 minutes de bled d'inde et 30 minutes d'orge; le salaire jusqu'à \$50 l'an du père de famille que de ses enfants mineurs.

En Mississippi, dans les cantons ruraux, 80 acres de terre—et dans les villes et villages \$2,000 de propriétés foncières—plus partout ménage, vêtements, ustensiles, livres, un cheval, 2 bœufs, 5 moutons, 5 cochons, etc., etc.

Ailleurs, même dans les États du Nord et de l'Est, la protection est considérable, quoique n'atteignant pas le maximum du Minnesota. En Bas Canada, comme nous l'avons déjà fait observer, l'exemption de saisie est ridicule et ne laisse au cultivateur et à l'artisan que les vêtements et autres objets indispensables. Mais aucune ressource quelconque pour faire face aux exigences du présent et espérer le rétablissement de leur aisance dans l'avenir. Ce qui a produit de bons effets aux États-Unis—est-il de nature, dans les mêmes conditions, d'amener de mauvais résultats ici? Ce qui est bon là-bas est bon ici, car, aux États-Unis comme en Canada, nous avons besoin d'émigrants, surtout de conserver sur notre sol nos cultivateurs et nos artisans. Pourquoi ne pas adopter le même système?

On objecte : si vous protégez contre les poursuites de leurs créanciers, dans une si grande mesure, les débiteurs—il sera impossible à ces derniers d'obtenir des avances de leurs fournisseurs.

L'objection est futile; le marchand, connaissant la loi, s'acquiesce de la solvabilité de sa pratique et ne lui avance qu'en proportion de sa capacité de payer. Changez la loi dans le sens que nous demandons de suite le cultivateur et l'ouvrier devront compter avec ces innovations comme le commerçant et se guider en conséquence. Le crédit, cette plaie de nos campagnes et de nos villes, sera limité forcément. Le marchand n'aura qu'à bon escient et le cultivateur fera en sorte de conserver un crédit sûr, afin de pouvoir aux mauvaises récoltes, ou payer comptant. D'un côté, protection efficace pour le colon malheureux, pour l'ouvrier frappé d'un malheur soudain; de l'autre, protection égale et même pour le marchand qui, sachant la loi, ne fera crédit que quand il sera à peu près sûr de pouvoir collecter son dû.

En présence d'un pareil législateur, l'artisan et le cultivateur, dans l'impossibilité d'avoir du délai pour leurs dettes, seront plus économes, et, pour la même raison, le marchand sera plus soigneux, plus prudent. Tous y gagneront et nous semble, l'émigration, loin d'être un mal incurable, pourra cesser graduellement; car le remède appliqué ne laissera pas subsister comme cause déterminant d'émigration l'esprit d'avarice et la paresse, choses dont nous pouvons fort bien nous passer.

En citant les dispositions spéciales de certains États de l'Union américaine relativement aux objets et biens exempts d'expropriation judiciaire, il va sans dire que le principe seul qu'elles consacrent nous a paru bon; or, de nous l'idée de demander autant pour la province de Québec. Ici, il faut tenir compte de l'établissement relativement avancé de nos terres dans les seigneuries, du morcellement infini de la propriété et enfin des exigences d'un ordre de choses déjà en existence depuis plus d'un siècle. On ne brise pas impunément avec tout un passé; une transition est nécessaire et la sage commandé d'y apporter toutes les précautions requises de manière à ne pas compromettre et les droits actuels et surtout les avantages que l'on veut faire découler de l'innovation projetée. Ce n'est pas une révolution—toujours perturbatrice—que nous convoitons; c'est un changement graduel, prudent, conciliant tous les intérêts en jeu que nous désirons.

Ainsi pour nous résumer, nous suggérons :

Exemption de portion du Domaine de l'Agriculture—disons pour les cantons ruraux 20 arpents de terre comprenant la maison et bâtiments de ferme—un cheval, voiture de travail n'exceedant pas deux, tous les instruments aratoires, charrues, herbes, machine à faucher, etc.,—deux vaches, trois cochons, six moutons, leur nourriture pour trois mois, les articles de ménage indispensables—grains de semence nécessaires pour l'ensemencement de 20 arpents; pour l'artisan \$100 d'outils, articles de ménage—valeur \$150—salaire au dessous de 30 piastres.

Maintenant pour ne pas léser les créanciers actuels, ne pas donner à la loi d'effet quant à leurs créances serait suffisant pour sauvegarder leurs droits. Ajoutez à cette réserve le droit absolu du vendeur sur tous les objets déclarés exempts, provenant de lui.

Ceci fait, on aura, ce nous semble, rendu un immense service à ceux qui fournissent le contingent continu de l'émigration à l'étranger.

Sous ce rapport, les paroles, les dissuasion, les appels au patriotisme, toutes choses excellentes en elles-mêmes sont magnifiques, mais les actes valent mieux. Rendre la situation du peuple meilleure, protéger l'effacement, entourer son existence de toutes les garanties de stabilité compatibles avec les nécessités commerciales, et vous n'aurez pas à vous plaindre longtemps de l'émigration.

Si vous ne faites rien, si vous vous contentez de lancer des anathèmes à vos frères émigrés, sans leur offrir un remède aux maux dont ils souffrent, vous ne faites qu'aviver le mal. Que ne se pénètrent-ils pas de la sagesse du proverbe : "Ventre affamqué n'a pas d'oreilles". De belles paroles ne suffisent pas pour donner du pain et du travail; des actes, une bonne législation, voilà ce qu'il faut!

On n'entendait point, Dieu merci! les refrains vulgaires des gens allumés par le vin, et qui reviennent à la gare prendre le train de retour, sur les bords de la rivière, troublant la douce solennité du crépuscule.

Non, c'était le soir, tranquille et pur d'un jour de la semaine, dans le jardin confortable d'une élégante villa enfouie sous de vieux arbres.

Et, se mêlant aux bonsoirs charmants que se souhaitent les oiseaux sur le bord de leurs nids respectés, arrivaient à mon oreille barbares les notes lointaines, éparpillées, d'un piano invisible.

On sortait de table.

J'étais assis, m'asseyant agréablement par de choses délicates, sur un banc qui, comme, isolé, qu'un massif de syringas d'arbres protégés contre toute brise un peu trop fraîche.

Un excolet tendait aux dents, livré tout entier au présent plein de charmes, je fumais, laissant mon âme ouvrir ses ailes de tout leur envergure et planer loin de sa prison de chair, abjecte et lourde, dans l'air radieux et tiède.

Justement une petite étoile malicieuse venait d'ouvrir, au-dessus de la paupière de l'homme, et m'envoyait de scintillantes ondulations du haut de l'azur.

Et je répondais de mon mieux à ses agaceries célestes, en élançant de l'œil à mon tour effrontément, ou, entre mes dents abaissées, la prunelle flamboyante de l'œil semblait décocher vers moi de longues flèches de lumière. Cela m'intriguait, je cessai le jeu, et, regardant le sol, je me pris à rêver.

Des souvenirs oubliés, avec de chères vagues d'outre-mémoire, me revinrent soudain. En même temps, je sentais se détacher de moi comme des effluves d'indulgence et de pardon. Et des faits passés, qui m'avaient couronné d'abominable autrisme, me parurent tout à coup de folles pécunielles, dignes tout au plus d'un haussement d'épaules.

Et les vers de Victor Hugo dans *Bois d'Endormi* :

Un homme bête tomba d'un firmament; son de pourvoir aux mauvaises récoltes, ou payer comptant. D'un côté, protection efficace pour le colon malheureux, pour l'ouvrier frappé d'un malheur soudain; de l'autre, protection égale et même pour le marchand qui, sachant la loi, ne fera crédit que quand il sera à peu près sûr de pouvoir collecter son dû.

Un, je me sentais devenu très bon, pur, candide, crédule, comme un jeune amoureux, dans les bois, en avril.

L'heure tranquille où les lions vont boire, heure auguste du repos, de l'oubli des affaires, de l'approche du sommeil consolant et réparateur, me pénétrait.

Et, sans savoir pourquoi, par un enchaînement bizarre de pensées, je songeais :

"Oh! me disais-je, combien au pauvre soldat égaré dans les sables incandescents du désert sans ombre, en plein midi, affolé par la soif, le souvenir des grands bois de France, où le jour, il fait frais et presque nuit, doit sembler doux et navrant! Qu'il doit souffrir en se rappelant le flet d'eau froide et claire qui file à travers les prées et le cresson charnu, sur un lit de cailloux polis! et surtout, accablé, terrifié, la gorge sèche, les lèvres brûlées, comme le dier impie, rieur qu'il a de boire, ce pauvre soldat inconnu, doit lui déchirer le cœur cruellement et sans relâche!"

Qui, pauvre soldat!... Et cette ombre pensée me faisait plus délicieuse. J'étais en proie à une quiétude présente, en égoïste, comme le poète Lucrèce.

Cependant le dernier rayon du jour expirait faisait luire encore au bout de l'allée une de ces boules d'été, qu'on suspend dans les jardins. Déjà les lumières, çà et là, entre les branches, étincelaient les unes après les autres.

Machinalement, et en s'avouant mon égarement, je regardais cette boule de verre, qui gardait encore une brève de clarté et comme une sorte de rille de la lumière à l'agonie.

Et j'aperçus, passant silencieusement derrière les buissons obscurs et les rosiers, à l'extrémité du jardin, une robe blanche, forme vague, aérienne.

On aurait dit un ange.

Pale comme Éurydice à la sortie des enfers, et charmante comme elle, mademoiselle B... la fille du brave homme très riche chez lequel j'étais venu en villégiature, se promenant, solitaire, cueil-

lants, leur nourriture pour trois mois, les articles de ménage indispensables—grains de semence nécessaires pour l'ensemencement de 20 arpents; pour l'artisan \$100 d'outils, articles de ménage—valeur \$150—salaire au dessous de 30 piastres.

Maintenant pour ne pas léser les créanciers actuels, ne pas donner à la loi d'effet quant à leurs créances serait suffisant pour sauvegarder leurs droits. Ajoutez à cette réserve le droit absolu du vendeur sur tous les objets déclarés exempts, provenant de lui.

Ceci fait, on aura, ce nous semble, rendu un immense service à ceux qui fournissent le contingent continu de l'émigration à l'étranger.

Sous ce rapport, les paroles, les dissuasion, les appels au patriotisme, toutes choses excellentes en elles-mêmes sont magnifiques, mais les actes valent mieux. Rendre la situation du peuple meilleure, protéger l'effacement, entourer son existence de toutes les garanties de stabilité compatibles avec les nécessités commerciales, et vous n'aurez pas à vous plaindre longtemps de l'émigration.

Si vous ne faites rien, si vous vous contentez de lancer des anathèmes à vos frères émigrés, sans leur offrir un remède aux maux dont ils souffrent, vous ne faites qu'aviver le mal. Que ne se pénètrent-ils pas de la sagesse du proverbe : "Ventre affamqué n'a pas d'oreilles". De belles paroles ne suffisent pas pour donner du pain et du travail; des actes, une bonne législation, voilà ce qu'il faut!

On n'entendait point, Dieu merci! les refrains vulgaires des gens allumés par le vin, et qui reviennent à la gare prendre le train de retour, sur les bords de la rivière, troublant la douce solennité du crépuscule.

Non, c'était le soir, tranquille et pur d'un jour de la semaine, dans le jardin confortable d'une élégante villa enfouie sous de vieux arbres.

Et, se mêlant aux bonsoirs charmants que se souhaitent les oiseaux sur le bord de leurs nids respectés, arrivaient à mon oreille barbares les notes lointaines, éparpillées, d'un piano invisible.

On sortait de table.

J'étais assis, m'asseyant agréablement par de choses délicates, sur un banc qui, comme, isolé, qu'un massif de syringas d'arbres protégés contre toute brise un peu trop fraîche.

Un excolet tendait aux dents, livré tout entier au présent plein de charmes, je fumais, laissant mon âme ouvrir ses ailes de tout leur envergure et planer loin de sa prison de chair, abjecte et lourde, dans l'air radieux et tiède.

Justement une petite étoile malicieuse venait d'ouvrir, au-dessus de la paupière de l'homme, et m'envoyait de scintillantes ondulations du haut de l'azur.

Et je répondais de mon mieux à ses agaceries célestes, en élançant de l'œil à mon tour effrontément, ou, entre mes dents abaissées, la prunelle flamboyante de l'œil semblait décocher vers moi de longues flèches de lumière. Cela m'intriguait, je cessai le jeu, et, regardant le sol, je me pris à rêver.

Des souvenirs oubliés, avec de chères vagues d'outre-mémoire, me revinrent soudain. En même temps, je sentais se détacher de moi comme des effluves d'indulgence et de pardon. Et des faits passés, qui m'avaient couronné d'abominable autrisme, me parurent tout à coup de folles pécunielles, dignes tout au plus d'un haussement d'épaules.

Et les vers de Victor Hugo dans *Bois d'Endormi* :

Un homme bête tomba d'un firmament; son de pourvoir aux mauvaises récoltes, ou payer comptant. D'un côté, protection efficace pour le colon malheureux, pour l'ouvrier frappé d'un malheur soudain; de l'autre, protection égale et même pour le marchand qui, sachant la loi, ne fera crédit que quand il sera à peu près sûr de pouvoir collecter son dû.

Un, je me sentais devenu très bon, pur, candide, crédule, comme un jeune amoureux, dans les bois, en avril.

L'heure tranquille où les lions vont boire, heure auguste du repos, de l'oubli des affaires, de l'approche du sommeil consolant et réparateur, me pénétrait.

Et, sans savoir pourquoi, par un enchaînement bizarre de pensées, je songeais :

"Oh! me disais-je, combien au pauvre soldat égaré dans les sables incandescents du désert sans ombre, en plein midi, affolé par la soif, le souvenir des grands bois de France, où le jour, il fait frais et presque nuit, doit sembler doux et navrant! Qu'il doit souffrir en se rappelant le flet d'eau froide et claire qui file à travers les prées et le cresson charnu, sur un lit de cailloux polis! et surtout, accablé, terrifié, la gorge sèche, les lèvres brûlées, comme le dier impie, rieur qu'il a de boire, ce pauvre soldat inconnu, doit lui déchirer le cœur cruellement et sans relâche!"

Qui, pauvre soldat!... Et cette ombre pensée me faisait plus délicieuse. J'étais en proie à une quiétude présente, en égoïste, comme le poète Lucrèce.

Cependant le dernier rayon du jour expirait faisait luire encore au bout de l'allée une de ces boules d'été, qu'on suspend dans les jardins. Déjà les lumières, çà et là, entre les branches, étincelaient les unes après les autres.

Machinalement, et en s'avouant mon égarement, je regardais cette boule de verre, qui gardait encore une brève de clarté et comme une sorte de rille de la lumière à l'agonie.

Et j'aperçus, passant silencieusement derrière les buissons obscurs et les rosiers, à l'extrémité du jardin, une robe blanche, forme vague, aérienne.

On aurait dit un ange.

Pale comme Éurydice à la sortie des enfers, et charmante comme elle, mademoiselle B... la fille du brave homme très riche chez lequel j'étais venu en villégiature, se promenant, solitaire, cueil-

lants, leur nourriture pour trois mois, les articles de ménage indispensables—grains de semence nécessaires pour l'ensemencement de 20 arpents; pour l'artisan \$100 d'outils, articles de ménage—valeur \$150—salaire au dessous de 30 piastres.

